

7577/94

- 1.86

CONFIDENTIEL

PESC 186
CONUC 3

TRANSMISSION DE TEXTE

du : Secrétariat

au : Conseil

Objet : **PROJET D'ORIENTATIONS POUR UNE ACTION COMMUNE EN MATIERE DE
NON-PROLIFERATION NUCLEAIRE**

Le Conseil européen a adopté en 1990 à Dublin une déclaration sur la non-prolifération nucléaire dans laquelle il affirmait être fermement et pleinement engagé en faveur de l'objectif de la non-prolifération et soulignait que le traité de non-prolifération (TNP) est un élément important du régime international de non-prolifération.

Le rapport présenté au Conseil européen de Lisbonne en juin 1992 et relatif à l'évolution probable de la politique étrangère et de sécurité commune a identifié la non-prolifération nucléaire comme un domaine relevant de la politique de sécurité et pouvant faire l'objet, dès l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, d'une action commune.

Le Conseil européen d'Edimbourg, en décembre 1992, a confirmé que l'Union pourrait entreprendre une action en vue de préparer la Conférence sur la prorogation du TNP en 1995 et a indiqué que l'un des objectifs d'une action commune pouvait être la création d'un consensus en faveur de la prorogation illimitée du traité.

Sur la base des travaux effectués au sein du Groupe PESC "Non-prolifération", la présidence a diffusé un document contenant des éléments d'un projet d'orientations pour une action commune en vue de préparer la conférence de 1995 (cf. COREU PESC/PRES/ATH 1187). Le Secrétariat transmet ce texte au Conseil.

**PROJET D'ORIENTATIONS POUR UNE ACTION COMMUNE
EN MATIERE DE NON-PROLIFERATION NUCLEAIRE**

Le Conseil européen, rappelant son engagement ferme et entier en faveur de l'objectif de la non-prolifération nucléaire exprimé dans la déclaration adoptée en 1990 par le Conseil européen de Dublin, le rapport sur la politique étrangère et de sécurité commune présenté au Conseil européen de Lisbonne en 1992 ainsi que le rapport soumis au Conseil européen d'Edimbourg en 1992 et relatif au développement de la politique étrangère et de sécurité commune dans le domaine de la sécurité, convient d'adopter une action commune en vue de préparer la conférence de 1995 des parties signataires du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

La préparation de l'action commune devrait suivre les lignes directrices suivantes :

- le fondement de l'action commune est le consensus parmi les partenaires en faveur d'une prorogation illimitée et inconditionnelle du TNP ;
- des efforts communs doivent être déployés afin de promouvoir cet objectif parmi les Etats parties au traité qui pourraient ne pas partager cette conviction ;
- l'objectif d'universalité du TNP exige que des efforts communs soient déployés afin de convaincre les Etats qui ne sont pas encore parties au TNP d'y adhérer, si possible avant 1995, et d'aider les Etats disposés à adhérer à accélérer leur adhésion ;

- afin d'améliorer les chances de réussite de la conférence de 1995 sur le TNP, il est nécessaire d'entreprendre des démarches en vue :
 - = de promouvoir la participation aux deux dernières sessions "PREPCOM" qui se dérouleront, respectivement, à Genève et à New York,
 - = d'élargir le consensus en faveur de l'objectif d'une prorogation illimitée et inconditionnelle du TNP.
-